



Appel public à la générosité par un organisme

Vérfifié le 28 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'appel public à la générosité consiste à solliciter le public pour recevoir des dons. Les organismes qui souhaitent y procéder doivent faire une déclaration préalable à la préfecture. Ils doivent établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées. Le document précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses. La démarche diffère selon que l'organisme a son siège social en France ou non.

Siège social en France

Déclaration

L'organisme qui veut faire un appel à la générosité publique doit en faire la **déclaration préalable** à 2 conditions :

- Il intervient pour soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle, ou participant à la défense de l'environnement.
- Le montant des dons collectés dépasse 153 000 € lors de l'un des 2 *exercices* précédents ou de l'exercice en cours.

Le seuil de 153 000 € de déclaration préalable s'apprécie pour des exercices comptables ouverts à partir du 1^{er} juin 2019 et au cours de l'un des 2 exercices comptables précédents.

Les organismes faisant appel public à la générosité pour d'autres causes ne sont pas dans l'obligation de faire la déclaration en préfecture.

Pour faire votre déclaration, vous pouvez utiliser le modèle suivant :

Modèle de déclaration d'appel à la générosité publique

Accéder au
formulaire(pdf - 45.0 KB) ↗
(http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/60831/467650/version/1/file/04_Mod%C3%A8le%20d%C3%A9claration%202.pdf)

La déclaration s'effectue à la préfecture du département du siège de l'organisme.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

Organisme ayant son siège à Paris

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture de Paris](https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01) (<https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01>)

L'organisme qui lance plusieurs appels au cours de la même année peut effectuer une déclaration annuelle.

Lorsque l'appel est lancé par plusieurs organismes ou par un organisme pour le compte de plusieurs, la déclaration préalable précise les conditions de répartition entre eux des ressources collectées.

La déclaration peut aussi prévoir qu'une part des ressources collectées soit reversée à des organismes autres que les organisateurs de l'appel et affectées à la recherche ou à des actions sociales. Dans ce cas, la déclaration précise les informations suivantes :

- Critères d'attribution de la part des ressources collectées non reversée aux organismes organisateurs
- Instance chargée de répartir ces fonds entre les organismes bénéficiaires

Ces informations sont portées à la connaissance du public (par voie d'affichage, d'information télévisée, etc.).

La déclaration précise pour une ou, éventuellement, plusieurs durées d'appel au cours de la même année, les objectifs poursuivis par appel. Si l'organisme envisage de lancer un appel dont les objectifs ne sont pas prévus dans la déclaration, il effectue au préalable une déclaration complémentaire.

La déclaration comporte de plus les éléments suivants :

- Dénomination de l'organisme
- Forme juridique
- Siège social
- Noms, prénoms et domicile de ses représentants
- Numéro d'identification au répertoire national des associations (« *numéro RNA* ») ou, éventuellement, numéro d'identification du répertoire des entreprises

Compte d'emploi annuel

Tout organisme qui a fait appel à la générosité publique doit établir un **compte d'emploi annuel des ressources collectées** lorsque le montant des dons collectés dépasse 153 000 € au cours de l'un des 2 exercices précédents ou de l'exercice en cours.

Le seuil de 153 000 € est applicable aux exercices comptables clos à partir du 1^{er} juin 2020 et aux exercices clos à une date antérieure volontairement par anticipation.


Le compte d'emploi annuel des ressources collectées précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses.

Modèle de tableau de compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

Autorité des normes comptables

Permet de répondre à l'obligation réglementaire de présentation d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par une association.

Modèle en page 30.

Accéder au
modèle de document(pdf - 1.4 MB) 
(https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/reglt_2018-06_association.pdf)

Ce compte d'emploi est déposé au siège de l'organisme et porté à la connaissance du public par tous moyens.

Lorsque l'organisme a le statut d'association ou de fondation, il doit établir des comptes annuels comprenant les éléments suivants :

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexe incluant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

L'administration fiscale et la Cour des comptes peuvent demander aux organismes ayant fait un appel public à la générosité de leur communiquer leurs comptes.

Siège social à l'étranger

Déclaration

L'organisme qui veut faire un appel à la générosité publique doit en faire la **déclaration préalable** à 2 conditions :

- Il intervient pour soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle, ou participant à la défense de l'environnement.
- Le montant des dons collectés dépasse 153 000 € lors de l'un des 2 exercices précédents ou de l'exercice en cours.

Le seuil de 153 000 € de déclaration préalable s'apprécie pour des exercices comptables ouverts à partir du 1^{er} juin 2019 et au cours de l'un des 2 exercices comptables précédents.

Les organismes faisant appel public à la générosité pour d'autres causes ne sont pas dans l'obligation de faire la déclaration en préfecture.

Pour faire votre déclaration, vous pouvez utiliser le modèle suivant :

Modèle de déclaration d'appel à la générosité publique

Accéder au
formulaire(pdf - 45.0 KB) ↗
(http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/60831/467650/version/1/file/04_Mod%C3%A8le%20d%C3%A9claration%202.pdf)

La déclaration s'effectue à la préfecture de Paris.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Préfecture de Paris \(https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01\)](https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01)

L'organisme qui lance plusieurs appels au cours de la même année peut effectuer une déclaration annuelle.

Lorsque l'appel est lancé par plusieurs organismes ou par un organisme pour le compte de plusieurs, la déclaration préalable précise les conditions de répartition entre eux des ressources collectées.

La déclaration peut aussi prévoir qu'une part des ressources collectées soit reversée à des organismes autres que les organisateurs de l'appel et affectées à la recherche ou à des actions sociales. Dans ce cas, la déclaration précise les informations suivantes :

- Critères d'attribution de la part des ressources collectées non reversée aux organismes organisateurs
- Instance chargée de répartir ces fonds entre les organismes bénéficiaires

Ces informations sont portées à la connaissance du public (par voie d'affichage, d'information télévisée, etc.).

La déclaration précise pour une ou, éventuellement, plusieurs durées d'appel au cours de la même année, les objectifs poursuivis par appel. Si l'organisme envisage de lancer un appel dont les objectifs ne sont pas prévus dans la déclaration, il effectue au préalable une déclaration complémentaire.

La déclaration mentionne les coordonnées du représentant de l'organisme en France.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Le représentant est une personne physique

La déclaration mentionne ses nom, prénoms, domicile et nationalité.

Le représentant est une personne morale

La déclaration mentionne le nom de l'organisme, sa forme juridique, son siège et les nom, prénoms et domicile de ses représentants.

Compte d'emploi annuel

Tout organisme qui a fait appel à la générosité publique doit établir un **compte d'emploi annuel des ressources collectées** lorsque le montant des dons collectés dépasse 153 000 € au cours de l'un des 2 exercices précédents ou de l'exercice en cours.

Le seuil de 153 000 € est applicable aux exercices comptables clos à partir du 1^{er} juin 2020 et aux exercices clos à une date antérieure volontairement par anticipation.

Le compte d'emploi annuel des ressources collectées précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses.

Modèle de tableau de compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

Autorité des normes comptables

Permet de répondre à l'obligation réglementaire de présentation d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par une association.

Modèle en page 30.

Accéder au
modèle de document(pdf - 1.4 MB) ↗
(https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/reglt_2018-06_association.pdf)

Ce compte d'emploi est déposé au siège de l'organisme et porté à la connaissance du public par tous moyens.

Lorsque l'organisme a le statut d'association ou de fondation, il doit établir des comptes annuels comprenant les éléments suivants :

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexe incluant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

L'administration fiscale et la Cour des comptes peuvent demander aux organismes ayant fait un appel public à la générosité de leur communiquer leurs comptes.

Textes de loi et références

- Loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000162114)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000162114>)
- Décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006080019)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006080019>)
- Décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246872/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246872/>)
Articles 11 à 13
- Décret n°2019-504 du 22 mai 2019 relatif à la déclaration préalable et au compte d'emploi annuel des ressources collectées par les organismes faisant appel public à la générosité [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501851) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501851>)
- Arrêté du 22 mai 2019 relatif à la présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées par des organismes faisant appel à la générosité publique [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501864) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501864>)

Services en ligne et formulaires

- Modèle de tableau de compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2336>)
Modèle de document
- Modèle de déclaration d'appel à la générosité publique (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R48739>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Compte d'emploi des ressources des organismes faisant appel à la générosité [↗](http://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-emploi-des-ressources-des-organismes-faisant-appel-a-la-generosite.html) (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-emploi-des-ressources-des-organismes-faisant-appel-a-la-generosite.html>)
Ministère chargé de la vie associative